

périodes inhabituelles, mais feraient dorénavant partie intégrante des usages établis de la Chambre, au détriment des simples députés, dont vous et moi sommes chargés de protéger les droits.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'espère que vous ne vous laisserez pas intimider par le genre de représentation faite par le député de Yellowhead (M. Clark). Ce qu'il est en train de faire, c'est de remettre en question la discrétion que vous venez d'utiliser. Vous avez parfaitement droit, en vertu du Règlement, de déterminer le nombre d'intervenants sur n'importe quelle question de privilège ou de rappel au Règlement. Vous le savez très bien. Vous l'avez fait avec beaucoup d'à-propos.

Le député de Yellowhead est en train de nous faire croire, madame le Président, qu'il ne faudrait pas établir de nouvelles pratiques ici à la Chambre, selon lesquelles le président, dans l'exercice de sa discrétion, limiterait le nombre d'intervenants sur les rappels au Règlement ou sur les questions de privilège. Mais laissez-moi vous dire, madame le Président, qu'il est en train d'établir une nouvelle pratique qui est fort honteuse et inacceptable. C'est quant même la cinquième journée qu'il fait tout pour empêcher le gouvernement de procéder aux travaux normaux. C'est la cinquième journée, madame le Président, que le député de Yellowhead a fait tout ce qu'il peut pour empêcher le Parlement de fonctionner et pour nous empêcher d'en arriver aux ordres du jour. C'est donc une pratique qui mérite d'être dénoncée. Et je trouve honteux, inacceptable et hypocrite au plus haut point de sa part de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre.

M. Clark: Madame le Président . . .

Mme le Président: L'honorable ministre a déjà pris la parole sur un rappel au Règlement. Je ne peux entendre un autre rappel au Règlement pendant que celui-ci est discuté. Je l'entendrai à nouveau plus tard.

Des voix: Qu'il se conforme au Règlement!

M. Pinard: Alors, madame le Président, étant déjà à faire un rappel au Règlement, je ne peux pas être interrompu, comme vous l'avez si bien dit, même par le député de Yellowhead, et ce que je suis en train d'expliquer, madame le Président, c'est que dans l'exercice de votre . . .

M. Clark: Madame le Président, je désire poser la question de privilège.

[Traduction]

Mme le Président: Qu'on me corrige si je me trompe, mais il m'est interdit, je crois, d'entendre deux rappels au Règlement à la fois.

M. Clark: Il s'agit ici d'une question de privilège.

Mme le Président: De privilège, au milieu d'un rappel au Règlement?

Une voix: Vous ne pouvez entendre deux rappels au Règlement en même temps.

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Mme le Président: Très bien. S'il s'agit d'une question de privilège, le rappel au Règlement peut être interrompu pour me permettre de l'entendre.

M. Clark: Madame le Président, ma question de privilège peut être rapidement tranchée si le président du Conseil privé (M. Pinard) retire son accusation d'hypocrisie à mon égard, le terme n'étant pas admis au Parlement bien qu'il vienne tout juste de l'employer.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je n'ai jamais dit que le leader de l'opposition officielle était hypocrite. J'ai dit que sa façon de se comporter était hypocrite. C'est différent, cela n'est pas condamné par les auteurs, c'est parfaitement parlementaire. Alors, si je peux . . .

Mme le Président: A l'ordre! Hier, justement, je ne sais pas si l'honorable président du Conseil privé était présent à la Chambre lorsque cette question a été soulevée, mais il s'agissait d'une expression à peu près équivalente à celle que l'honorable ministre vient d'employer, et qui n'était pas inscrite au compte rendu officiel des *Débats*, mais qu'un député prétendait qu'elle avait été proférée par un autre député. L'expression était consignée au compte rendu officiel des *Débats*, mais le nom du député n'y apparaissait pas, et l'honorable député aurait voulu que je rappelle à l'ordre le député en cause.

● (1620)

D'abord, pour le rappeler à l'ordre il fallait que je détermine si l'expression était parlementaire ou non. Et si je consulte Beauchesne, elle apparaît dans les deux listes, dans la liste des expressions acceptables et dans celle des expressions inacceptables. Alors, j'ai dit que je trouvais cette expression peu appropriée aux débats de la Chambre des communes, et je demande à l'honorable ministre de l'utiliser le moins possible. Je sais qu'il ne l'a pas fait directement à l'adresse . . .

Des voix: Non, non!

Mme le Président: . . . il ne l'a pas fait directement à l'adresse du très honorable chef de l'opposition. Mais je crois qu'il faciliterait les choses à la Chambre s'il pouvait retirer cette expression et la remplacer par une autre plus acceptable.

M. Pinard: Soit, madame le Président, si cela peut servir d'exemple à mes collègues d'en face, et pour respecter votre autorité à la Chambre. Il me fait plaisir de retirer cette expression «hypocrite» que j'ai utilisée, même si elle rendait bien l'idée. Je la retire d'une façon non équivoque. Tout ce que je peux mentionner, c'est que la façon du chef de l'opposition d'intervenir à ce stade-ci dans une cinquième journée consécutive pour systématiquement, selon l'aveu même de son leader parlementaire, gaspiller le temps de la Chambre, est totalement inacceptable, surtout que, par son intervention, ce qu'il cherchait à faire, c'était de mettre en question la discrétion